

ID: 076-217607092-20221107-CM_22_133-DE





Nombre de m	embre
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la déli- bération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents:

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s):

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



ID: 076-217607092-20221107-CM_22_133-DE

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT - CM/22/133

La Ville du Trait envisage des travaux de reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert en espace de services publics et de tiers lieu. Le coût prévisionnel des études et travaux est estimé à 4 599 630 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la ville du Trait souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de l'Union Européenne par le biais du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude de programmation	29 850 €	Union Européenne (FEDER) 60%	2 759 778 €	
Diagnostics techniques	44 780 €	Etat (DSIL) 10%	459 963 €	
Etudes et Maitrise d'œuvre	701 000 €	Région Normandie 5%	229 981,50 €	
Frais annexe opérations	109 000 €	Département 5%	229 981,50 €	
Travaux	3 715 000 €	Sous-total subventions	3 679 704 €	
Sous-total Hors Taxes	4 599 630 €	FCTVA	905 428 €	
TVA	919 926 €	Autofinancement	934 424 €	
Total TTC	5 519 556 €	Total TTC	5 519 556 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42; VU la délibération CM/22/079 du Conseil Municipal du 02 juin 2022 portant sur la convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'attribution des crédits d'ingénierie et l'étude de programmation du projet de reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert; VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 27 octobre 2022;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

DECIDE D'APPROUVER le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes d'aides financières auprès de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DSIL), de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le



ID: 076-217607092-20221107-CM_22_133-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire Le 8 novembre 2022

> Patrick CALLAIS, MAIRE